6 septembre 2024 | NITHOLI SC



Ecrit par Echo du Mardi le 16 juin 2022

## NITHOLI SC



## Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 06 septembre 2024 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 16 juin 2022 sous réserves d'incidents

> SCP Me MAY, Me BOUKHORS Me ROCHETTE Notaires associés 166 Avenue Aristide Briand 84440 ROBION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Laurence ROCHETTE, notaire associée, en date du 31 Mai 2022, à ROBION (Vse). **Dénomination**: **NITHOLI Forme**: Société civile **Objet**: acquisition, gestion et, plus généralement, exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, vente desdits biens et droits immobiliers, - prise de participation dans toutes sociétés immobilières, - obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au

paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société, se porter caution pour une dette propre à la société, – conclusion de tout bail et notamment à construction. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au **RCS d'AVIGNON Siège social** : LE THOR 1071 chemin de Saint Estève.



6 septembre 2024 | NITHOLI SC



## Ecrit par Echo du Mardi le 16 juin 2022

**Gérant** : M. Nicolas Elie BREMOND, employé, demeurant à LE THOR (Vse) 1071 chemin de saint estève, (sans limitation de durée).

**Capital social fixe** : 702.800,00 € divisé en 7028 parts de 100,00 € chacune.

**Cession de parts et agrément** : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision prise à l'unanimité.

3953996 Publié le 16/06/2022